

DECISION

Décision n°: CM/ AG/2024/ 149

Avenant à la décision n°87
et à la convention du
22/03/2024 avec
l'association « Musique
sacrée à la Cathédrale de
Senlis

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1^{er} Adjoint au Maire, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de faire un avenant à la décision N°87 du 22/03/2024 pour la modification de l'utilisation du Prieuré St Maurice pour la période du Lundi 24 juin 2024, 14h au mercredi 26 juin 2024, 9h,

DECIDONS :

Article 1 : la passation d'un avenant à la convention avec l'association « Musique sacrée à la Cathédrale de Senlis pour modifier la période de l'utilisation du Prieuré St Maurice du lundi 24 juin 2024, 14h au Mercredi 26 juin 2024, 9h.

Article 2 : Cet avenant concerne des modifications de dates pour l'utilisation du Prieuré St Maurice sur la décision. Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le

- 7 MAI 2024



Marie-Christine ROBERT

1ère Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles
et à la Communication

Cette décision a été, - 7 MAI 2024
Reçue en Ss-Préfecture le : - 7 MAI 2024
Notifiée à l'intéressé le : - 7 MAI 2024
Publiée sur le site internet de la collectivité le : 07 MAI 2024